

CHARTRE ETHIQUE

À DESTINATION DES ANNONCEURS

SOYEZ PLUS
QU'UNE SIMPLE MARQUE



WWW.ASSO-MEDIA.COM

PRÉAMBULE

Cette charte constitue un code des bonnes pratiques relatives à la collaboration entre un annonceur (marque/enseigne) et ASSO MEDIA. Elle a été conçue et rédigée par les membres de l'association à destination de l'ensemble des acteurs du marketing digital.

Cette initiative a pour but de préserver la qualité des services proposés par l'association, d'éviter les dérives pouvant nuire à l'image de l'association et d'établir d'un commun accord les différentes valeurs à respecter pour travailler avec ASSO MEDIA.

ASSO MEDIA affirme son attachement précieux au respect des principes fondamentaux de la protection de l'image animale au sein du monde digitale et particulièrement lors des demandes de placements de produits.

L'association Marketing Éthique et Digitale pour l'Image Animale se réserve le droit de modifier, réviser ou compléter la présente Charte éthique afin d'en adapter les articles selon l'apparition de nouvelles pratiques et/ou l'évolution de la réglementation ou encore afin d'en renforcer son efficacité.

En signant la présente Charte, l'annonceur reconnaît avoir lu et approuvé l'ensemble de ses dispositions.

OBJECT

Dans le cadre de notre activité nous proposons aux marques/enseignes diverses solutions de stratégie digitale afin d'améliorer la qualité et la visibilité de leurs produits.

ASSO MEDIA intervient comme intermédiaire entre l'annonceur (marque/enseigne) et son réseau dont elle est la seule propriétaire.

ASSO MEDIA intervient comme prestataire auprès de l'annonceur (marque/enseigne) , lorsqu'il s'agit de répondre à tout demande concernant une prestation de marketing digitale

Dans tous les cas, un contrat liant les deux parties sera signé indiquant précisément la demande de l'annonceur (marque/enseigne).

Les règles présentées ci-après visent plus particulièrement à spécifier les droits et obligations des annonceurs (marque/enseigne) quant au respect des valeurs de l'association.

L'ensemble des annonceurs (marque/enseigne) s'engagent à respecter la présente charte selon les obligations qui leur incombent et dans toutes les opérations de marketing digitale de promotion et de prospection qu'il entreprendra avec ASSO-MEDIA.

RÔLE DU SIGNATAIRE



En tant qu'annonceur, votre message doit être unique



Votre promotion ne doit être ni mensongère, ni trompeuse, ni même équivoque



L'annonceur valide la formule la plus adaptée à ses besoins. Plusieurs formules lui seront proposées par ASSO-MEDIA afin de promouvoir au mieux son/ses produits



Vous représentez vos valeurs, et garantes votre intérêt pour la protection de l'image animale

Seuls les Signataires de la présente Charte pourront mettre en avant sur tous ses supports le logo « Signataire de la Charte Ethique Asso-MEDIA » comme un faire-valoir de la qualité de ses prestations.

Le logo sera disponible sur demande.

Toute charte n'ayant pas été contre signée et tamponnée par l'Association Marketing Ethique et Digital pour la valorisation de l'Image Animale est nulle et non avenue. Aucun acteur ne pourra donc se prévaloir d'une quelconque collaboration avec Asso-M.E.D.I.A dans ce cas précis.

FAITES LA
DIFFÉRENCE, SOYEZ
ENGAGÉ

OBLIGATION DU SIGNATAIRE

L'ANNONCEUR AFFIRME ÊTRE EN CAPACITÉ PHYSIQUE ET INTELLECTUEL D'EXERCER SON ACTIVITÉ ET DE COMPRENDRE LES RÈGLES DE CETTE CHARTE.

01

RESPECTER LA DÉONTOLOGIE DE ASSO MEDIA

02

VOUS VOUS INTERDISEZ DE CONTACTER EN DIRECT LES PET INFLUENCERS DU RÉSEAU ASSO MEDIA

03

ÊTRE EN CAPACITÉ DE SATISFAIRE LA DEMANDE ET LES VOLUMES COMMANDÉS PAR LES CONSOMMATEURS

04

LES PRODUITS LIVRÉS AUX CONSOMMATEURS SONT IDENTIQUES EN TOUS POINTS AUX PRODUITS ANNONCÉS LORS DES PUBLICITÉS

05

TENIR LES DÉLAIS DE LIVRAISONS ANNONCÉS SUR VOTRE SITE

06

ÊTRE CLAIR SUR LA COMPOSITION ET LA PROVENANCE DE VOS PRODUITS

07

ÊTRE TRANSPARENT SUR VOS ENGAGEMENTS ET VOTRE POLITIQUE

08

ÊTRE DÉTENTEUR D'UN NUMÉRO DE SIRET EN VIGUEUR

09

TENIR LES ENGAGEMENTS FINANCIERS ÉTABLIS DANS LE CADRE DU CONTRAT PASSÉ AVEC ASSO MEDIA

10

QUE VOTRE ACTIVITÉ SOIT DÉCLARÉE AUPRÈS DE LA CNIL

SÉCURITÉ DES DONNÉES



L'annonceur s'engage à préserver la sécurité et la confidentialité des échanges avec l'association.

L'annonceur autorise à préciser qu'une campagne est sponsorisée sur les réseaux lorsque cela est le cas.

L'annonceur est en adéquation avec les règles RGPD dont le texte a été adopté le 27 Avril 2016.

L'annonceur certifie avoir pris connaissance du processus de relais d'une campagne avant tout démarrage



PROCÉDURE D'ADHÉSION

ETAPE 1 L'annonceur renseigne ses informations lors de son inscription sur le site www.asso-media.com ou contacte directement ASSO MEDIA par mail annonceurs@asso-media.com

ETAPE 2 Il est contacté en retour par les équipes ASSO MEDIA

ETAPE 3 Son profil est validé

ETAPE 4 Il renvoi la charte et le contrat signés

ETAPE 5 Votre mise en valeur peut commencer